Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande

Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes

Band: 143 (2017)

Heft: 10: Bains urbains

Rubrik: Pages SIA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pages d'information de la SIA - Société suisse des ingénieurs et des architectes

SUR LES RAILS DU DIALOGUE: RENCONTRE ENTRE LES CFF ET LA SIA

Depuis 2014, les CFF et la SIA se réunissent deux fois par an pour échanger dans un esprit d'ouverture et de dialogue. A cette occasion, la SIA défend les intérêts de ses membres – sans chercher à imposer ses exigences.

Propriétaires de terrains situés sur des sites de développement stratégiques à l'échelle suisse, les CFF sont attachés à une culture du bâti de qualité et partagent de ce fait un engagement essentiel de la SIA. Depuis 2014, la compagnie ferroviaire et la SIA se réunissent deux fois par an à l'occasion d'un échange auquel participent, du côté des CFF, Alexander Muhm (responsable de l'unité Développement, CFF Immobilier), Alexis Leuthold (responsable Droit, compliance et acquisitions, CFF Immobilier) et Rahel Minder (assistante de direction rattachée au responsable de l'unité Développement, CFF Immobilier), et, du côté de la SIA, son président Stefan Cadosch ainsi que son directeur, Hans-Georg Bächtold. Cette rencontre doit permettre de dégager une base de discussion commune et favoriser la transparence.

L'objectif n'est pas de mener des négociations sur des projets concrets, mais de prendre le pouls des concepteurs et des CFF. Le bureau de la SIA informe les sections, les groupes professionnels et les commissions concernées sur les dates de rencontre, et relève dans le même temps leurs suggestions thématiques. Ces retours sont portés à l'ordre du jour de la rencontre, y sont discutés et les conclusions afférentes sont compilées dans un procès-verbal qui leur est communiqué. Parmi les sujets fréquemment abordés, l'on compte:

- la procédure de concours standardisée des CFF;
- les normes sur la protection incendie;
- le BIM (netzwerk digital NwD);
- le règlement SIA 101 concernant les prestations du maître de l'ouvrage;
- la mise en consultation SIA de la révision de l'AIMP et de la LMP;
- le projet «La Suisse 2050 Territoires et Ouvrages ».

Cet échange bisannuel a suscité des attentes chez certains membres de la SIA. Ceux-ci souhaitent, entre autres, qu'elle mène des négociations avec les CFF, par exemple



Un projet de longue haleine alliant modernité et durabilité: la gare de Zurich Oerlikon, primée dans le cadre de la distinction Umsicht – Regards – Sguardi 2017. (Photo René Dürr)

sur les questions ayant trait aux honoraires. Et des voix critiques s'élèvent, qui déplorent un manque d'engagement: la SIA ne s'investirait pas suffisamment pour défendre les intérêts de ses membres lors de ces réunions au sommet. Manifestement, cette perception s'explique par une formule que les CFF utilisent dans certains documents de concours, précisant que la teneur en est, dans les grandes lignes, établie en concertation avec la SIA. Cela signifie qu'un dialogue sur les règles et positionnements a été mené, que les avantages et inconvénients ont été exposés et traités conjointement, mais que la SIA ne s'est pas prononcée de manière contraignante.

Il nous tient à cœur – de même qu'aux CFF – que les membres de la SIA comprennent l'objectif et l'intérêt de cet échange. Par cet article, j'entends donc en clarifier les tenants et aboutissants.

Programmes de concours standardisés des CFF

Pour tous les mandats d'étude parallèles et concours qu'ils organisent en Suisse, les CFF s'appuient sur des modèles de programmes. Ceux-ci définissent des prescriptions pour tous les types de procédures, concernant (a) la composition du jury, (b) le calcul de la somme des prix et (c) les modalités relatives aux honoraires. Ces programmes de concours standardisés (concours de projets et mandats d'étude parallèles) ont fait l'objet d'intenses discussions dans le cadre de la rencontre entre la SIA et les CFF. Ces derniers se sont conformés aux recommandations de la SIA sur de nombreux points, adaptant leurs modèles en

conséquence. Concernant le contenu, CFF Immobilier respecte donc, dans une large mesure, les règlements SIA afférents. Si l'on peut regretter qu'elle s'en écarte volontairement sur certains aspects, il faut également souligner que la conformité SIA ne relève pas de l'obligation.

Voici les écarts les plus notables:

- 1. Etablissement des conditions des honoraires
- Les facteurs (n) degré de difficulté, (r) facteur d'ajustement, (i) facteur de groupe, (s) facteur pour prestations spéciales, sont consignés dans le programme de concours en accord avec le jury.
- Dépendant du marché, le taux horaire est proposé par les concepteurs.
- La mission globale de coordination assurée par le planificateur général est rémunérée séparément. La rémunération se monte à 3 % de l'honoraire perçu par l'architecte
- 2. Réduction des coûts d'ouvrage déterminant le temps nécessaire

Les coûts d'ouvrage déterminant le temps nécessaire sont réduits lorsque la responsabilité est partiellement assumée par un spécialiste. Ces coûts sont imputés comme suit:

- 100% si la responsabilité pour les études, les délais et les coûts est intégralement endossée par l'architecte, sans le concours d'un concepteur spécialisé (sauf ingénieur civil);
- 67% si la responsabilité pour les études, les délais et les coûts est endossée par l'architecte avec le concours d'un concepteur spécialisé;
- 33 % si la responsabilité pour les études,

les délais et les coûts est endossée par le concepteur spécialisé, la coordination étant assurée par l'architecte;

- 0% si la responsabilité pour les études, les délais et les coûts est endossée par le concepteur spécialisé ou en l'absence de ce type de tâches.
- 3. Cession des droits d'auteur

Le droit moral de l'auteur appartient aux concepteurs. Au demeurant, l'ensemble des droits sur les résultats du mandat d'étude parallèle ou du concours est cédé aux CFF.

S'il n'est pas donné suite au projet sélectionné – ou si un tel mandat est dissous avant l'achèvement de l'avant-projet – l'équipe de concepteurs recommandée pour la poursuite des études (les exceptions sont mentionnées dans la documentation afférente) perçoit en général un dédommagement pour les droits ayant déjà été cédés conformément à l'art. 27 SIA 142, dans la mesure où le projet de l'équipe de concepteurs concernée est poursuivi avec des tiers.

4. Levée de l'anonymat dans la deuxième phase de concours

En fonction du projet, les CFF choisissent l'une de leurs procédures de concours standardisées. Outre les concours de projets anonymes à un degré et les concours portant sur les études et la réalisation, les CFF organisent fréquemment des concours de projets à deux degrés. Une fois la décision du jury prononcée à l'issue du premier degré, les enveloppes sont ouvertes et l'identité des concepteurs dévoilée. La levée de l'anonymat au second degré doit permettre d'engager un dialogue en vue d'identifier les solutions présentant le meilleur équilibre entre contraintes économiques et qualité architecturale.

Cet échange très constructif avec les CFF est appelé à être poursuivi. Depuis mai 2017, les résultats de ce dialogue seront publiés dans le blog « Coup de pioche » sur www.cff-immobilier.ch/blog. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions!

Hans-Georg Bächtold, ing. for. dipl. EPF/SIA – urbaniste-aménagiste EPF/NDS, directeur de la SIA; hans-georg.baechtold@sia.ch

MESSAGE DU CONSEIL FÉDÉRAL CONCERNANT LE DROIT DES MARCHÉS PUBLICS

La SIA soutient le projet de révision de la loi fédérale sur les marchés publics (P-LMP): au final, les avantages l'emportent. Dans le cadre de la lutte contre la corruption, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a adopté, le 30 mars 2012, le texte révisé de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics. La Suisse en transpose actuellement les modifications dans sa législation et le message du Conseil fédéral daté du 15 février dernier a lancé la procédure parlementaire nécessaire à cette fin. A la suite de la tentative de révision avortée en 2009, l'occasion se présente donc à nouveau de moderniser les lois régissant la passation des marchés et de mettre un terme à la diversité réglementaire en vigueur.

Si les voix critiques à propos du message du Conseil fédéral ne manquent pas, une majorité reconnaît toutefois le bien-fondé d'une harmonisation longtemps espérée des disparités entre régulations cantonales et fédérale, ainsi que certains progrès réels, telles les précisions légales encadrant l'organisation de concours portant sur les études et la réalisation ou les règles applicables aux registres et contrats-cadres. De même, la question de la légitimité du dialogue – et donc du statut légal du mandat d'études parallèles, très apprécié dans la pratique – trouve une réponse univoque dans le nouvel article 24 de la P-LMP.

L'« offre économiquement la plus avantageuse » l'emporte

Les professionnels des études pour la construction déploreront en revanche que l'on manque une occasion importante de favoriser l'économie publique en ne donnant pas la préséance à la concurrence qualitative sur celle fondée sur le prix. Le P-LMP ne réalise en effet pas ce changement de perspective, comme le confirme indiscutablement l'article 41 « Adjudication » : le marché est adjugé à l'offre « économiquement la plus avantageuse» et non, selon le vœu expressément émis par tous les professionnels concernés, à la plus «profitable ». Les autorités ne semblent donc toujours pas réaliser que le concepteur le meilleur marché représente rarement le choix le plus rentable à long terme. De même, dans les prescriptions encadrant la récusation, la SIA regrette toujours l'absence d'une disposition opérationnelle en lien avec le concours de projets.

Inutile de le nier: on chercherait en vain dans le projet de loi fédérale sur les marchés publics (P-LMP) les traces du triple accord porté par la branche des études, selon lequel les prestations de nature intellectuelle appellent des procédures d'acquisition particulières, qui impliquent à leur tour

les règlements de la SIA sur les concours d'études, sur les mandats d'études parallèles et sur les appels d'offres de prestations.

Prédominance d'intérêts particuliers

Face à un texte foisonnant, la déception est également de mise chez les partisans de la règle anglo-saxonne du « One-In and Two-Out », voulant que pour toute nouvelle réglementation, on en abolisse deux autres. Or, on ne saurait négliger les craintes liées à une nouvelle augmentation des coûts de régulation.

Le risque existe en effet, qu'après l'épisode de 2005, un tir de barrage nourri par des intérêts particuliers ne fasse une nouvelle fois capoter la révision. De concert avec l'Alliance pour des marchés publics progressistes (www.afoeb-ampp.ch) ainsi que constructionsuisse, la SIA soutiendra donc fermement le projet de loi. Mais non sans avoir dûment attiré l'attention des commissions parlementaires préparatoires sur le fort potentiel d'améliorations encore en jeu: il ne s'agit en l'occurrence nullement d'assurer les prébendes de nos membres, mais un environnement bâti dans lequel nous aurons encore plaisir à vivre en 2050.

Et même si les efforts de la SIA portent leurs fruits, il ne faut pas oublier que la passation des marchés est, à côté du cadre légal, régie par la culture et les habitudes locales en la matière. Or, là aussi, il reste beaucoup à faire et, après la révision, la SIA devra continuer à batailler pour les ordonnances correspondantes et leur mise en pratique.

Denis Raschpichler, arch. dipl. EPF, chargé de la passation des marchés au sein de la SIA; denis.raschpichler@sia.ch

SION REJOINT SWISS SQUARES

Depuis fin mars, l'application Swiss Squares de la SIA inclut Sion, première ville romande représentée par 15 places. Au travers de l'application, il est possible de suivre l'évolution urbaine de Sion, qui « se transforme chaque jour en une nouvelle réalité, un nouveau rêve », selon les propos de l'urbaniste Lionel Tudisco à l'occasion du lancement de cette version étendue. Pour en savoir plus: www.sia.ch/fr/actuel/swisssquares

(SIA)

NOUVEAU CONTRAT DE TRAVAIL INDIVIDUEL DISPONIBLE ET PROPOSITION D'UN CONGÉ PATERNITÉ DE DIX JOURS

La Suisse continue à bénéficier d'un droit du travail libéral et un contrat de travail n'exige pas obligatoirement la forme écrite. On n'en recommande pas moins vivement le nouveau modèle de contrat individuel de travail qui ménage encore une marge de manœuvre appréciable.

Seuls les contrats d'apprentissage ou les contrats avec des travailleurs de passage, ainsi que ceux fixant des conditions spéciales telles que la prolongation du temps d'essai, le renoncement au salaire en cas d'heures supplémentaires ou des prohibitions de concurrence sont soumis à la forme écrite. L'art. 330b du code des obligations (CO) exige uniquement de l'employeur qu'il informe par écrit le travailleur sur certains éléments du contrat individuel de travail, notamment le nom des parties, la fonction du travailleur, le salaire et la durée hebdomadaire du travail. Il n'en est pas moins recommandé de conclure les contrats de travail par écrit, car le législateur laisse une grande marge de manœuvre aux parties et la loi ne couvre pas tous les cas. La précédente version du contrat individuel de travail SIA et le document explicatif correspondant dataient de 2007. Avec l'introduction du code de procédure civile suisse en 2011 et les modifications du régime des allocations pour perte de gain, le modèle de contrat de la SIA nécessitait diverses adaptations afin de rétablir la cohérence avec les dispositions légales en vigueur. On a en outre profité de la révision pour moderniser la formulation du contrat et éliminer des ambiguïtés fréquemment signalées.

Nouveautés et adaptations essentielles du document contractuel SIA 1031:

- la structuration s'aligne sur la systématique adoptée par la loi;
- le montant des allocations pour perte de gain en cas de service militaire ne distingue plus entre astreints célibataires ou mariés, avec ou sans charges d'entretien;
- les délais de résiliation sont précisés dans le texte avec les délais maximaux autorisés par la loi;
- la clause de règlement des litiges suit les règles du nouveau code de procédure civile suisse:
- la réglementation des indemnités de départ selon les articles 339 b-d CO a pu être abandonnée;
- les dispositions sur les absences de courte

durée (article 12) selon l'article 329 CO ont été adaptées sur deux points. D'une part, la recommandation concernant le congé à accorder en cas de décès dans la famille a été portée de «jusqu'à deux » à «jusqu'à trois » jours et, d'autre part, la durée du congé pour la naissance d'un enfant de l'épouse passe de «un jour » à «jusqu'à dix jours ». L'employeur peut aussi accorder ces jours de congé à un employé non marié - mais ce n'est pas une disposition automatique. De même, l'employeur demeure libre de fixer d'autres durées, également plus courtes.

Cette prolongation du congé lors d'une naissance a été adoptée après examen des dispositifs aujourd'hui répandus. Ceux-ci vont de un à trente jours; l'administration fédérale accorde par exemple dix jours.

La décision de prévoir également jusqu'à dix jours dans le modèle de contrat a encore été motivée par le fait que, conformément à l'article 2 al. 4 des statuts SIA 100, la SIA veut affûter la perception de l'égalité des sexes, afin de modifier les représentations culturelles en vigueur dans le monde du travail et dans les établissements de formation, et s'engager pour l'égalité des chances dans les domaines économique et scientifique, ainsi que pour la compatibilité entre parcours professionnel et vie familiale.

Les explications SIA 1030 ont été retravaillées et plus clairement formulées. Le texte va sciemment au-delà des dispositions particulières au contrat individuel de travail SIA 1031 en répondant également à des questions relevant du contrat individuel de travail selon le code des obligations. Les deux documents sont harmonisés et applicables depuis le 1er janvier 2017.

Beat Flach, juriste MLaw, SIA-Droit; beat.flach@sia.ch

Le contrat individuel de travail SIA et les explications correspondantes sont en vente sur la boutique en ligne de la SIA. Le contrat n'est disponible que sous forme papier (20 francs) et les explications en version imprimée ou numérique (35 francs). www.shop.sia.ch

CONGRÈS UIA 2017 À SÉOUL

Depuis 1948, des architectes du monde entier se réunissent à l'occasion du congrès triennal de l'Union internationale des architectes (UIA). En 2017, il se tiendra du 3 au 7 septembre à Séoul, la capitale sud-coréenne.

Au travers de son thème directeur, «L'âme d'une ville », l'accent sera mis sur les espaces urbains en tant que lieux de vie et

d'habitation. La Suisse est représentée par la CSA (Conférence suisse des architectes) au sein de l'UIA et détient un siège à l'Assemblée générale pour le triennat 2014-2017.

En sa qualité de co-directrice de la commission des concours internationaux de l'UIA, l'architecte bernoise Regina Gonthier présentera l'histoire des concours UIA et le nouveau guide UIA des concours.

Interviendront également les architectes Dominique Perrault, professeur à Lausanne, Winy Maas (MVRDV) et l'architecte japonais Kengo Kuma. La date limite de participation au concours d'idées international pour les étudiants en design et architecture est fixée au 31 mai 2017.

Vous trouverez de plus amples informations sur le programme du congrès sur www. uia2017seoul.org/default_f.asp ainsi que sur le site de l'UIA www.uia-architectes.org.

(SIA)

CONSULTATION PROJET DE NORME PRSIA 281

La SIA met en consultation le projet de norme prSIA 281 Lés d'étanchéité – Lés d'étanchéité en matière synthétique, bentonitique et bitume.

Le projet de norme est disponible sur le site internet de la SIA www.sia.ch/consultations. Nous vous prions de nous transmettre vos prises de position jusqu'au 9 juin 2017 à l'adresse VL281@sia.ch au moyen du formulaire électronique, disponible à cette même adresse, car nous ne pouvons malheureusement pas prendre en considération celles nous parvenant sous une autre forme (lettre, documents pdf).

Giuseppe Martino, responsable du service Normes de la SIA; giuseppe.martino@sia.ch



Arbitrage et construction: la nouvelle SIA 150

12 juin 2017, Lausanne, 16h00 – 19h00 Informations et inscription: www.sia.ch/form/AEC01-17

Finance pour les architectes et les ingénieurs

15 juin 2017, Lausanne, 13h00 – 17h00 Informations et inscription: www.sia.ch/form/FF16-17

Eco-bau: Optimisation de la planification selon les critères eco-bau (travail pratique)

22 juin 2017, Lausanne, 9h00 – 17h00 Informations et inscription: www.sia.ch/form/ecobau17-17